de participer à une activité sportive de groupe et à travers celle-ci d'échanger avec les autres.

de se former pour, à son tour, pouvoir animer des groupes de bénéficier de diverses réductions

de bénéficier d'assurances

Sans cette assurance, la responsabilité du club ne saurait être engagée envers les personnes non adhérentes qui participent aux randonnées.

Cas particulier : les randonneurs à l'essai (1 à 2 randos) sont pris en charge par une assurance spéciale du club.

Quels tarifs pour la saison 2023/2024?

Formules d'adhésion	Tarif *
IR (Individuelle avec Responsabilité Civile)	39,00€
IRA *(Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	41.00 €
FR (Familiale avec Responsabilité Civile)	74.00 €
FRA* (Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	79.00€
Carte extérieure (Licencié(e) autre club)	15.00€
Etudiant et demandeur d'emploi IRA	32.00€

^{*}formules recommandées et obligatoires pour participer aux sorties avec inscription préalable.

Responsable des adhésions :

Michelle Desnos 02 43 28 25 46

Responsable des randonnées :

Gilles Bigot 06 45 55 27 92

Ouelles activités ?

Sorties	Temps de marche	Distance
Tous les dimanches matin à 8h15	Environ 2h45	12 à 14 km
Tous les mercredis après-midi à 13h30	Environ 2h45	12 à 14 km
Tous les jeudis après-midi à 13h30 (sauf journées pique- nique)	Randonnées « tranquillles »	environ 8 km
Le dimanche après-midi à 13h30 (2ème et 4ème du mois) sauf juillet et août	Environ 3h	environ12 km
Des journées	Variable	20 à 25 km

Créé en 1975, le club compte en 2023 178 adhérents ce qui en fait l'un des clubs le plus important de la Sarthe.

Il veut répondre aux besoins de toute personne aimant la

randonnée pédestre en proposant pour cela diverses activités de différents niveaux.

Des sorties à thème, des week-ends, des séjours ..

Nota : les heures indiquées sont celles du départ du Mans, quai Louis Blanc

Rassemblement

LE MANS: Quai Louis Blanc, vers Coulaines, parking avant l'aire de camping car.

Modalités pratiques

Participation bénévole aux frais de route :

Pour les sorties à la demi-journée, le covoiturage est recommandé et chaque passager donne 3,00 € au chauffeur de la voiture

Pour les autres sorties, la somme est calculée sur la base de 0,30 € par km par voiture.

Nos amis les chiens ne sont pas admis en randonnée.



Demande d'adhésion

Je soussigné(e),
Nom
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal Ville
Tél (portable).
Email
demande à adhérer à l'Association : Randonneurs du Maine, fédérée sous le n° 773
entourer la formule choisie : IR IRA FR FRA
J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 fait obligation aux associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres randonneurs.
Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurances facultatives pour couvrir mes propres accidents corporels.
J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur et
m'engage à m'y conformer.
Je joins à la présente, un certificat médical attestant l'absence de contra indication à la pratique de la randonnée pédestre

Maison des Associations 4, rue d'Arcole **Boite 22 72000 LE MANS** https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

^{**} Tarif qui ne comprend pas l'abonnement au magazine « Passion rando ». Pour l'obtenir, ajouter 10.00 € à chaque formule choisie.

Extrait du règlement intérieur Article 3/7: la randonnée et la route

L'ANIMATEUR DE LA RANDONNEE désigne au départ une ou plusieurs personnes pour l'assister pendant la randonnée. Celles-ci, ainsi que l'animateur, revêtent un gilet jaune. La première personne dénommée le serre-file se place en dernière position: il veille, en particulier, qu'aucun marcheur ne puisse s'égarer.

Il assure aussi la protection arrière, en particulier quand le groupe marche à droite.

En cas de besoin (virage, faible visibilité....), une personne dénommée **éclaireur**, marchera en tête du groupe à distance suffisante pour signaler aux automobilistes la présence de celui-ci. L'animateur de la randonnée marche de préférence en tête du groupe.

Traversée de route:

L'animateur ordonne la traversée au groupe après s'être assuré qu'elle peut se faire sans risque: c'est à lui d'apprécier, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, les mesures à prendre. Il peut s'adjoindre l'aide des personnes désignées au départ en les plaçant judicieusement pour avoir l'assurance que la voie soit libre.

La traversée se fait toujours à la **perpendiculaire.** Sauf cas d'extrême urgence, **la circulation automobile ne doit pas être interrompue**.

Marche le long d'une route:

En fonction des particularités de la route et de la randonnée, l'animateur choisit le bord de chaussée à emprunter: dans tous les cas il incite les randonneurs à utiliser les **accotements** lorsqu'ils existent.

Bord gauche: le déplacement se fait obligatoirement en file indienne. Un éclaireur peut être nécessaire si la visibilité est insuffisante (courbe, brouillard...)

Bord droit: le déplacement peut se faire en colonne par deux, par groupe de 20 m de longueur, espacé de 50 m au moins sans engager la partie gauche de la chaussée.

Le serre-file reste à distance du dernier groupe.

Nota: des drapeaux rouges sont mis à disposition des animateurs. Leur utilisation, fortement recommandée, sert **uniquement** à attirer l'attention des automobilistes sur la présence du groupe.

Article 4/7: l'animateur et le groupe

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur, même s'il n'est pas de son avis.

Le non-respect du présent règlement par un participant peut entraîner son exclusion de l'Association sur décision du Conseil d'Administration et après avoir entendu l'adhérent concerné.

> Maison des Associations 4, rue d'Arcole Boite 22 72000 LE MANS

https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/



Code du randonneur

Il est courtois envers les randonneurs et autres usagers de la nature

Il respecte la trace des sentiers et ne pénètre pas dans les propriétés privées

Il respecte la faune et la flore

Il ne jette rien à terre

Il n'allume pas de feux de forêts

Il ferme les clôtures ou barrières sur les chemins

Il respecte le code de la route

Il respecte les consignes données par le responsable de la randonnée

Il respecte le règlement intérieur, les règles de fonctionnement du club

Maison des Associations 4, rue d'Arcole Boite 22 72000 LE MANS

https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/



Siège social:

Maison des associations 4, rue d'Arcole Boite 22 72000 LE MANS

Président :

Olivier CORNILLEAU

02 43 85 42 99
06 74 20 62 92

Email: randonneurs.du.maine@gmail.com https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/

Agréments CDRP — FFR n°00773 Association loi 1901 — n° W 72300312